



REGLEMENT DE LA CLASSE MULTI 50

En vigueur à partir du 1^{er} juin 2011

Sommaire

- 1- COTISATIONS**
- 2- FONCTIONNEMENT – CA – ROLES DES ADMINISTRATEURS – COMMISSIONS- DISCIPLINE DES ADMINISTRATEURS**
- 3- JAUGE**
- 4- TROPHEES**
- 5- EPREUVES DU CALENDRIER**
- 6- DEROULEMENT DES COURSES**
- 7- OBLIGATIONS DES SKIPPERS ET DES EQUIPAGES**
- 8- CODE DE BONNE CONDUITE**
- 9- SITE INTERNET**

Annexe 1 – Liste Armement obligatoire lors de épreuves Multi50 de moins de 1000 milles

1 – COTISATIONS et ADHESION

La cotisation est le fondement même de l'association.

La cotisation skipper est fixée à 250 €

La cotisation sponsor est fixée à 250 €

La cotisation co-skipper pour une course en double supérieure à 1000 milles est fixée à 250 €

La cotisation équipier ou sympathisant est fixée à 50 €. Elle est facultative pour les équipiers embarqués sur les Trophées Multi50 et sur les épreuves hors parcours supérieurs à 1000 milles.

Pour les épreuves supérieures à 1000 milles en équipage, les équipiers doivent s'acquitter d'une cotisation de 50 €.

Un bateau dont le skipper n'a pas acquitté sa cotisation ne peut participer aux Trophées spécifiques Multi50

Un bateau dont le skipper n'a pas acquitté sa cotisation ne pourra pas figurer dans le classement Multi50 lors des autres épreuves du calendrier.

L'adhésion à la Classe Multi50 suppose l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.

2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne doivent pas être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunira suivant convocation de son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres. La fréquence sera variable et d'un minimum d'au moins trois fois par an.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions se prendront à la majorité des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président peut être prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé, car les membres qui s'engagent à faire partie du CA s'engagent à prendre part aux débats.

Il est précisé que pour des problèmes ponctuels et urgents, le vote des membres pourra être recueilli par téléphone, fax ou email.

Tout membre du Conseil d'Administration non présent à deux réunions de vote sans motif valable pourrait être exclu du Conseil d'Administration et ne pourrait pas se présenter à la prochaine élection.

Lorsqu'un membre du Conseil d'Administration cesse d'exercer ses fonctions avant

l'expiration de son mandat, quelle que soit sa raison, son remplaçant est coopté par le Conseil d'Administration en activité.

DISCIPLINE DES ADMINISTRATEURS

Les membres du CA ont en commun l'envie de développer la Classe Multi50, d'y faire régner la convivialité et l'honnêteté, d'encourager la pratique au sein de la classe, de partager le plaisir qu'ils ont à naviguer en Multi50.

Sont les représentants de la Classe. Ils collectent les doléances des membres de l'association et ne s'engagent pas individuellement à y répondre sans un avis du Conseil d'administration. Seules font foi les décisions prises par le Conseil d'Administration, et diffusées aux membres via le Compte-rendu.

Tous les débats qui ne figurent pas aux comptes-rendus de CA doivent rester confidentiels. Lorsqu'un membre du CA, s'annonçant en tant que tel, prend contact avec un prospect, un éventuel partenaire, un organisateur de course, il le fait exclusivement pour servir les intérêts de la classe Multi50.

Dans chacun des échanges avec d'autres membres, des journalistes, ou tout autre personne, un membre du CA ne fera pas transpirer les divergences au sein du CA ni le contenu des débats confidentiels.

Chaque membre du CA mettra tout en œuvre pour rechercher le consensus lors de ses échanges avec les autres membres. Lors de ces débats, l'intérêt de la classe doit toujours primer sur l'intérêt personnel. Si tel n'était pas le cas, l'administrateur peut s'abstenir de voter une décision.

Les membres du CA doivent être présents à au moins 2 réunions de CA sur 3 dans l'année. Dans le cas contraire il pourra être remplacé par un membre suppléant choisi par le CA.

ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président est le premier représentant de la classe Multi50. Il assume la gestion courante de l'association, conduit les débats lors des réunions, fait procéder aux votes, établit un rapport moral chaque année. Il est le garant de l'éthique et du respect des textes édités par la classe.

Le secrétaire valide les comptes-rendus de réunion, gère le courrier, veille à la bonne tenue des travaux administratifs, valide toutes les communications qui sont faites en externe (communiqués de presse, newsletters, site internet).

Il est responsable de la communication.

Le trésorier s'assure de la bonne tenue des comptes et valide le bilan en fin d'année. Il est responsable des comptes.

COMMISSIONS

La classe dispose de trois commissions permanentes chargées des travaux.

Une commission technique (proposition d'avenants à la jauge, contrôle du respect de la jauge, relations avec le jaugeur)

Une commission Communication (développement du site internet et des outils de communication externe et interne,

Une commission événements (relations avec les organisateurs, recherche de nouveaux organisateurs, proposition d'un calendrier annuel, validation des avis de course des Trophées et des conventions signées avec les organisateurs)

Ces commissions sont présidées par des membres du CA. Les membres d'une commission peuvent ne pas être élus au CA mais doivent être cooptés par les membres du CA présents dans la dite commission.

Les commissions débattent puis font des propositions claires au CA. Ces propositions doivent faire l'objet d'un vote du CA.

Les commissions peuvent répondre directement à certaines questions. Ces réponses doivent être impérativement transmises à la classe.

Les commissions proposent des sujets à l'ordre du jour des réunions de CA ou des Assemblées générales.

3 - JAUGE

Tous les bateaux qui courent en classement Multi50 doivent être en conformité avec la jauge en vigueur. Tous les skippers sont tenus d'avoir lu le texte intégral de la jauge et il leur appartient de s'assurer que leur bateau est en conformité avec ce texte.

Un bateau n'ayant pas de certificat de jauge 2011 délivré par la Classe ne pourra pas participer aux trophées et ne pourra pas être classé en Multi50 sur les autres épreuves du calendrier. Les demandes de certificat de jauge doivent parvenir à la secrétaire de la classe au plus tard 3 semaines avant l'épreuve concernée.

La classe Multi50 nomme un ou plusieurs jaugeurs officiels. Ce jaugeur facture ses prestations à la classe qui les refacture au skipper.

C'est au skipper qu'il appartient de solliciter la classe pour obtenir la visite du jaugeur. Lui seul connaît la nature des travaux réalisés sur son bateau.

Le jaugeur peut-être appelé, sur demande de la classe, à effectuer des contrôles à l'improviste lors de l'une ou plusieurs épreuves. Dans ce cas, la prestation ne sera pas refacturée au skipper tiré au sort. En cas de non conformité, le jury sera amené à prendre des décisions sur le plan sportif, pouvant aller jusqu'à la disqualification. Le Conseil d'administration de la classe se réserve le droit d'appliquer une pénalité.

4 - TROPHEES

Un Trophée est une épreuve dédiée exclusivement à la classe Multi50. Toutefois, des organisateurs pourront, après validation par la classe, inviter une autre classe à participer (exemple : F18)

Toutes les modalités d'organisation, à terre et en mer, devront faire l'objet d'un débat entre l'organisateur et la classe et être validées par la classe. De manière non exhaustive, il s'agit de l'avis de course, des animations à terre, du choix des prestataires, du nom des partenaires, etc.

L'avis de course devra comporter un engagement du skipper au respect de la jauge et du règlement.

La classe doit valider la participation de chaque concurrent et se réserve le droit de refuser la participation d'un concurrent qui ne respecterait pas les termes de la jauge et/ou du règlement.

L'organisateur d'un Trophée devra verser à la classe une subvention dont le montant sera à définir. Cette subvention permettra de couvrir les frais de fonctionnement de la classe.

L'organisateur d'un Trophée pourra décider de verser à chaque bateau participant une « prime de participation » dont le montant sera convenu avec la classe.

Si l'organisateur d'un Trophée propose des primes de classement, c'est la Classe qui décidera de la répartition de ces primes.

5 – AUTRES EPREUVES DU CALENDRIER

Les épreuves Multi50 sont celles retenues par le Conseil d'Administration en début d'année et devront comporter un classement Multi50 à partir de 5 bateaux de la classe participants. Seules les courses validées par la Classe pourront annoncer un classement Multi50.

Si l'organisateur d'une Epreuve Multi50 verse des primes de course, le CA en accord avec l'organisateur décidera de la répartition des primes. Une partie de ces primes pourra être attribuée à la Classe.

6 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Chaque bateau inscrit à un Trophée ou participant à une épreuve du calendrier Multi50 (hors course supérieure à 1000 milles) devra disposer, à bord, de l'équipement décrit dans l'annexe 1 du présent règlement

Toutes les voiles doivent rester à bord.

Au port, chaque bateau devra porter le pavillon fourni par l'organisateur, le pavillon de la classe Multi50 et le pavillon éventuel du sponsor de Classe.

L'équipage sera composé de quatre personnes minimum et de cinq maximum.

Chaque bateau est tenu d'accepter à bord au moins un invité désigné par l'organisation. Le skipper est souverain pour décider s'il peut ou non en embarquer davantage.

Statut de l'invité :

Il participe à l'équilibre du bateau.

L'invité ne participe pas aux manœuvres, en course.

7 – OBLIGATION DES SKIPPERS ET DES EQUIPAGES

Les skippers et leurs équipages, outre le respect de la jauge et du règlement, devront respecter les obligations demandées par l'organisateur. Tout manquement à ces obligations entrainera une pénalité financière fixée par la Classe et l'organisateur en fonction des raisons de ce manquement.

- les bateaux devront être dans le port à l'heure dite et ne pourront quitter le port avant la date fixée par l'organisateur.
- Les skippers et au moins la moitié de leur équipage, seront présents aux soirées officielles, à la présentation des équipages, à la remise des prix
- Au port, les bateaux devront arborer les pavillons fournis par l'organisateur
- Les skippers sont tenus d'embarquer au moins un invité fourni par l'organisation ci cette dernière en a décidé ainsi.

8 – CODE DE BONNE CONDUITE

Chaque skipper doit adopter un comportement conforme à l'esprit de la Classe Multi50, à son image, aussi bien en mer qu'à terre. Il est responsable de son équipage et de son équipe technique et veille à ce que ce dernier ait ce type de comportement.

Toute réclamation devra faire l'objet non pas d'un débat oral mais d'une demande écrite à la commission concernée ou au jury lors des événements. Le réclamant devra en informer celui contre qui il réclame.

Chaque membre doit respecter les membres du CA et les décisions prises par le CA.

Chaque membres du CA doit s'engager à respecter la jauge et le règlement, à accepter tout contrôle de jauge, à se conformer aux obligations des organisateurs.

Les demandes doivent être faites auprès du secrétariat de la classe par mail multi50@class-multi50.org qui transmet à la commission concernée ou au CA.

9 – SITE INTERNET – www.class-multi50.org

Seuls les membres, skippers ou sympathisants, à jour de leur cotisation, peuvent déposer une petite annonce sur le site. Cette annonce devra être en rapport avec les activités de la classe.

Seuls les skippers, à jour de leur cotisation skipper (250€) disposeront d'une fiche Skipper liée à une fiche Bateau, sur le site internet. Ces fiches seront remises à jour chaque année, une semaine avant le début de la première épreuve du calendrier, soit, cette année, le 24 avril 2011.

Pour un nouveau skipper, à jour de sa cotisation, une fiche pourra être créée en cours d'année.

Les anciens ou futurs skippers, s'ils sont à jour d'une cotisation « équipier » à 50 € pourront toutefois faire paraître sur le site des informations quant à leurs projets si ceux-ci concernent les activités de la classe Multi50.

Toutes les informations figurant sur le site internet auront été validées par la secrétaire de classe ou le CA qui transmettra au webmaster. Aucune demande ne sera recevable directement par le webmaster.

Annexe 1

Armement obligatoire lors des épreuves Multi50 de moins de 1000 milles

Localisation	Désignation	Remarque	Quantité
Sécurité	Feux à main Rouge	Uniquement pour les épreuves de catégories C éléments pris dans le container sécu	3
Sécurité	Fumigène Orange		2
Sécurité	Miroir de signalisation		1
Sécurité	Tableau emplacement du matériel de sécurité	Fixé dans le carré réalisé dans un matériau étanche et durable.	1
Sécurité	Seaux rigides	9 litres Mini munis d'une amarre	2
Sécurité	Ecope, éponge		1
Sécurité	Extincteur Cuisine	les dates de validités doivent être respectées 1kg minimum	1 par zone habitée
Sécurité	Extincteur Moteur	type 21b les dates de validités doivent être respectées 2 kg minimum	1 par zone moteur
Sécurité	Lampe	Étanche avec piles et ampoules de rechange	2
Sécurité	Couteau avec étuis	Un sur le pont et deux fixés sous le filet au niveau de chaque trappe de sortie	3
Sécurité	Réflecteur radar passif		1
Sécurité	Ligne de mouillage 1	Deux mouillages complets : Ancres, chaîne, câblot.	1
Sécurité	Ligne de mouillage 2	Poids total des deux ensembles: 35kg mini L'un des deux système prêt à l'emploi.	1
Sécurité	Corne de brume		1
Sécurité	Pompe fixe manuelle manœuvrable de l'extérieur	Les pompes doivent pouvoir être tous les compartiment Débit mini : 0,5 litre par coup pour les manuelles et 500 l/h pour les électriques	1
Sécurité	Pompe fixe manœuvrable de l'intérieur, peut être manuelle, mécanique ou électrique		1
Sécurité	Jeux pavillon, Q, N, C, National et Courtoisie		1
Communication	Vhf fixe	56 canaux internationaux, d'une puissance de 25W, munie d'un câble coaxial RG8X	1
Communication	Vhf portable	Accessible facilement	1
Communication	GPS		1
Communication	AIS	Émetteur + Récepteur, Classe B	1
Communication	Standard C avec positionnement GPS	Ou Mini C,	1
Communication	Iridium / Mini M / F		1
Communication	Radar	Antenne à 4 mètres au dessus de l'eau	1
Communication	Activ' éco ou transpondeur actif	Bande radar: S(3Ghz) et X(9Ghz)	1
Communication	Balise EPIRB 121,5 et 406 Mhz avec autonomie égale ou supérieure à 48 h	GPS interne recommandé	1
Navigation	Loch Speedo	Ou système permettant de mesurer les distances	1

Navigation	Sondeur	Ou système permettant de connaître la profondeur	1
Navigation	Compas magnétique		1 sur chaque poste de barre
Navigation	Compas de relèvement		1
Navigation	Règle de navigation		1
Navigation	Cartes papier	Adapté à la zone et période de navigation	1
Navigation	Livre des feux	Adapté à la zone et période de navigation	1
Navigation	Ripam		1
Navigation	Annuaire des marées	Adapté à la zone et période de navigation	1
Navigation	Jumelle		1
Navigation	Journal de bord		1
Sauvetage	Gilets auto gonflable aux normes Europe avec sous-cutale et lumière	d'une flottabilité de 150N minimum	1 par membre d'équipage
Sauvetage	Kit de gonflage de rechange pour gilet		2
Sauvetage	Harnais + Longe	Longe de 2m maximum comprenant un mousqueton à largage sous tension	1 par membre d'équipage
Sauvetage	lampe étanche et couteau obligatoire	équipé d'une garcette d'une longueur au moins équivalente au bras	1 par membre d'équipage
Sauvetage	Bouée de sauvetage n°1 A proximité du barreur	Equipée et solidaire de : Ancre flottante Feux à retournement Matériaux réfléchissants Fluorescine, sifflet Nom du bateau indiqué	1
Sauvetage	Bout à lancer accessible du cockpit	15 à 25 mètres	1
Sauvetage	Radeaux survie, d'une capacité suffisante pour tous les membres d'équipage	Conforme au règlement OSR 4.202(d), et à la norme ISO 9650-1A, inférieur à 24h Stocké à l'intérieur si ses dimensions permettent de le sortir par les trappes de survie	1
Sécurité	Pinoches de diamètre correspondant aux ouvertures sous la flottaison	Doivent être a poste fixe à proximité de chaque ouverture	1 par trou
Matériel de secours	TMT de couleur vive	Ou 2 m2 sur voile de brise	1
Matériel de secours	Outillage		1
Matériel de secours	Antennes VHF de secours		1

Matériel de secours	Moyen efficace pour couper le gréement dormant	Adapté au type de gréement	1
Pharmacie	Manuel premier secours	Guide médecine a distance (Dr CHAUVE), first aid at sea (Douglas Justin), guide médical international pour les navires de (OMS)	1
Pharmacie	Pharmacie premier secours moins de 200 milles d'un abri	Voir DIVISION 224 Navire de plaisance. Son contenu doit être adaptée au nombre d'équipiers	1